SIVOM DU BORN

Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 09/12/2024
ID : 040-244000279-20241205-DCS2024_58-DE

Délibération n°2024-58

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du JEUDI 05 DECEMBRE 2024

COLLEGE COLLECTE

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe Collecte ordures ménagères

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq du mois de décembre à 19 heures 45, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25
Quorum : 13

Présents : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Laure PINCE, MM. Éric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Éric SOULES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA et Jean-Richard SAINT-JOURS.

Absents excusés remplacés par des suppléants :

Absents excusés : 8.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Christian VIUDES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FRAGNEAU

Date de convocation et d'affichage : 28 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 09/12/2024
ID : 040-244000279-20241205-DCS2024_58-DE

Délibération n°2024-58

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe Collecte ordures ménagères

Monsieur Eric SOULES, Président, expose :

L'engagement d'une dépense, au titre d'un exercice donné est possible dès que le budget primitif est voté.

Toutefois, dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 prévoit que l'autorité territoriale peut engager les dépenses dans les conditions suivantes :

- pour les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- pour les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'assemblée délibérante, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, afin de permettre d'assurer la continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au Comité syndical d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de **1 689 122.50 € H.T. :**

Chapitres	Libellé des chapitres	Crédits ouverts (BP + DM1 + DM2)	Montants autorisés avant le vote du BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	14 290 €	3 572.50 €
21	Immobilisations corporelles	2 255 200 €	563 800 €
23	Immobilisations en cours	4 487 000 €	1 121 750 €
	Total	**6 756 490 €**	**1 689 122.50 €**

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 25 novembre 2024,

Le Comité syndical - Collège Collecte, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 dans les limites indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Ont signé au registre les membres présents,

Signé par : Eric SOULES
Date : 09/12/2024
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.